

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle [à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:](#)

		Taux Agglomération
<u>ALIMENTATION</u>	<u>(COMMERCES DE DÉTAIL)</u>	
Aliments naturels		153.69 \$
Accommodation:	. 100 m2 de plancher et -	311.54 \$
	. 100 m2 de plancher et +	450.00 \$
	. 125 m2 de plancher et +	657.69 \$
	. 150 m2 de plancher et +	830.76 \$
	. 175 m2 de plancher et +	1 003.84 \$
Boucherie:	. 46 m2 de plancher et -	276.92 \$
	. 46 m2 de plancher et +	484.61 \$
Dépanneur et libre service		1 229.52 \$
Épicerie-boucherie licenciée		1 127.06 \$
Grossiste en viande		1 246.14 \$
Marchand de fruits et autres commerces alimentaires:		
	. 102 m2 de plancher et -	1 730.75 \$
	. + de 102 m2 de plancher	8 097.14 \$
Société des Alcools		2 049.90 \$
Supermarché :	. 200 m2 de plancher et -	1 015.60 \$
	. 200 m2 à 232 m2 de plancher	1 946.75 \$
	. + de 232 m2 de plancher	2 972.04 \$
	. + de 278 m2 de plancher	3 791.73 \$
	. + de 325 m2 de plancher	4 715.26 \$
	. + de 371 m2 de plancher	5 739.17 \$
	. + de 418 m2 de plancher	6 559.54 \$
	. + de 464 m2 de plancher	9 019.28 \$
	. + de 800 m2 de plancher	11 206.95 \$
	. + de 1 800 m2 de plancher	13 640.39 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

BUREAUX D'AFFAIRES

Clinique chiropratique, clinique médicale, clinique de soins, clinique dentaire et autres bureaux de même nature:

- Moins de trois (3) spécialistes	307.38 \$
- Plus de trois (3) spécialistes	461.07 \$
Assurance, avocat, dentiste, médecin, chiropraticien, notaire et autres bureaux de même nature	153.69 \$

CASSE-CROÛTE

a) Taux de base pour tout casse-croûte comprenant 20 cases de stationnement et moins:	1 393.60 \$
b) Pour tout casse-croûte avec plus de 20 cases de stationnement, le taux se répartit comme suit :	
- Taux de base:	1 393.60 \$
- plus un taux unitaire pour chaque case de stationnement calculée en surplus de 20 cases:	238.84 \$
- ou, s'il y a récupération:	180.00 \$

COMMERCES

Accessoires électriques (réparation)	153.69 \$
Agent manufacturier importateur en produit de cuir	2 423.05 \$
Animalerie	153.69 \$
Barbier	138.46 \$
Bar laitier	138.46 \$
Bijouterie	153.69 \$
Boulangerie et autres produits d'alimentation	265.84 \$
Boutique artisanale	153.69 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle [à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:](#)

	Taux Agglomération
Club vidéo	153.69 \$
Cordonnerie	153.69 \$
Ébénisterie	153.69 \$
Entrepôt fruits et légumes	346.15 \$
Entrepôt matériaux et outillage	153.69 \$
Entreprise d'entretien paysagiste et/ou d'émondage	819.68 \$
Fleuriste et pépiniériste:	
. 1000 m2 de plancher et -	922.14 \$
. + de 1001 m2 de plancher	2 357.28 \$
. + de 2001 m2 de plancher	3 791.73 \$
. + de 3001 m2 de plancher	5 226.87 \$
. + de 4001 m2 de plancher	6 662.00 \$
. + de 5001 m2 de plancher	8 097.14 \$
. + de 6001 m2 de plancher	9 326.67 \$
Fleuriste	281.77 \$
Galerie d'art	153.69 \$
Garderie	153.69 \$
Hôpital d'animaux ou clinique vétérinaire	461.07 \$
Imprimerie	153.69 \$
Lettrage	153.69 \$
Lingerie	153.69 \$
Marchand de bois	973.37 \$
Marchand de marchandises diverses à prix modique	311.54 \$
Marchand de marchandises sèches (articles de sport, matériaux de recouvrement de plancher, etc.)	
. 46 m2 de plancher et -	409.84 \$
- avec récupération	207.69 \$
. + de 46 m2 de plancher	665.99 \$
- avec récupération	346.15 \$
Marchand de matériaux de construction	2 715.89 \$
Marchand de matériaux de construction avec cour à bois	12 807.55 \$
Marchand de meubles usagés et/ou accessoires électriques	258.23 \$
Marchand de meubles neufs et/ou accessoires électriques	768.45 \$
Marchandises et accessoires pour la mariée	153.69 \$
Massothérapeute	138.46 \$
Nettoyeur	281.77 \$
Parc de vente de roulottes	153.69 \$
Pharmacie seule	346.15 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
Pharmacie avec marchandises diverses (tabagie, épicerie, cosmétiques, etc) :	
. 200 m2 de plancher et -	415.38 \$
. 200 m2 de plancher et +	484.61 \$
. 300 m2 de plancher et +	553.84 \$
. 400 m2 de plancher et +	623.07 \$
. 550 m2 de plancher et +	969.22 \$
. 650 m2 de plancher et +	1 384.60 \$
. 750 m2 de plancher et +	1 799.98 \$
Plombier avec entrepôt	973.37 \$
Plombier sans entrepôt	358.61 \$
Quincaillerie seule - avec récupération	415.38 \$
Quincaillerie seule - sans récupération	819.68 \$
Réflexologue	138.46 \$
Réparation de remorques	153.69 \$
Salle de démonstration et vente (portes, fenêtres, cuisine, etc.)	153.69 \$
Salon de beauté - animaux	138.46 \$
Salon de bronzage	138.46 \$
Salon de coiffure	138.46 \$
Salon d'esthétique	138.46 \$
Salon funéraire	153.69 \$
Tabagie	281.77 \$
Théâtre d'été	276.92 \$
Tissu (vente)	153.69 \$
Traiteurs	153.69 \$
Vente d'autos usagées	153.69 \$
Vente de bateaux avec atelier de réparation de bateaux:	
. 100 m2 de plancher et -	563.53 \$
. + de 100 m2 de plancher	1 038.45 \$
Vente de bateaux	153.69 \$
Vente de pièces, de pneus et d'accessoires d'autos et d'outillage	819.68 \$
Vente, réparation, assemblage d'appareils médicaux	346.15 \$
Vitrierie	512.30 \$
Autres	153.69 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

GARAGES

Lave-autos	153.69 \$
Lettrage d'autos	153.69 \$
Location de machinerie:	
. 400 m2 et moins de plancher	173.08 \$
. Plus de 400 m2 de plancher	405.69 \$
Garage à débosselage; réparations et peinture	692.30 \$
Garage de mécanique avec pompes à essence	623.07 \$
Garage de mécanique sans pompe à essence	484.61 \$
Garage spécialisé:	
. Électricité	207.69 \$
. Air climatisé	207.69 \$
. Réparation de transmission	207.69 \$
Poste et installation de vitres d'autos	307.38 \$
Pose et vente de pneus	153.69 \$
Poste de vente d'essence sans mécanique	153.69 \$
Vente de pièces et accessoires hydrauliques et réparation	153.69 \$
Vente et installation d'accessoires d'autos	153.69 \$

HÔTEL ET MOTEL

- Taux de base	563.53 \$
- Plus un taux unitaire établi comme suit:	
. Bar salon (par place) :	23.54 \$
. Chambre (chaque unité) :	4.85 \$
. Restaurant (par place) :	50.54 \$
. Salle à dîner (par place) :	33.92 \$
. Salle de réceptions (par place) :	15.23 \$

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET SERVICES PUBLICS

. 464 m2 de plancher et -	461.07 \$
. + de 464 m2 de plancher	895.84 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

MANUFACTURIERS

Fabrique de pneus et de chambres à air	409.84 \$
Fabrique de produits métalliques divers	485.99 \$
Fer ornemental	563.53 \$
Gants, mitaines, cuir et coton	1 938.44 \$
Licence de transport avec entrepôt	3 817.34 \$
Licence de transport sans entrepôt	153.69 \$
Manufacturier de produits alimentaires	819.68 \$
Meubles	485.99 \$
Rembourrage de meubles	346.15 \$
Structure de bois	1 127.06 \$
Tuyaux et articles de béton	1 640.06 \$

RESTAURANT LICENCIÉ (espace réservé pour prendre les repas)

. - de 115 m2 de plancher	663.92 \$
. + de 115 m2 de plancher	995.53 \$
. + de 135 m2 de plancher	1 327.14 \$
. + de 155 m2 de plancher	1 991.05 \$
. + de 180 m2 de plancher	2 322.67 \$
. + de 200 m2 de plancher	2 686.82 \$
. + de 250 m2 de plancher	4 925.71 \$
. + de 300 m2 de plancher	6 269.47 \$
. + de 350 m2 de plancher	7 612.53 \$
. + de 450 m2 de plancher	8 956.29 \$
. + de 500 m2 de plancher	10 300.04 \$
. + de 550 m2 de plancher	11 642.41 \$
. + de 600 m2 de plancher	15 225.06 \$
. + de 700 m2 de plancher	16 921.20 \$
. + de 800 m2 de plancher	18 579.95 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

RESTAURANT LICENCIÉ AVEC SALLE DE SPECTACLE

. 185 m2 de plancher et -	3 618.65 \$
. + de 185 m2 de plancher	5 879.70 \$
. + de 232 m2 de plancher	7 056.61 \$
. + de 278 m2 de plancher	8 503.52 \$

RESTAURANT NON LICENCIÉ:

- Taux de base	497.76 \$
- Plus un taux unitaire par place assise pour la clientèle à l'intérieur du bâtiment, incluant cependant les 7 premières places qui sont incluses dans le tarif de base	62.31 \$

BOÎTE À SANDWICHS: 138.46 \$

VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Bar salon (seul)	153.69 \$
Brasserie:	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire pour chaque place:	21.46 \$
Taverne	184.15 \$
Salle de spectacles avec vente de boissons alcooliques	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire pour chaque place :	7.62 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
<u>AUTRES ÉTABLISSEMENTS</u>	
Centre sportif avec restaurant et bar	4 099.11 \$
Établissement de vente d'automobiles avec atelier de service	1 178.29 \$
Parcs à roulettes:	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire par place:	60.92 \$
Salle de billard:	153.69 \$
Salle de quilles	1 384.60 \$
<u>RÉSIDENTIEL</u>	
Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107	106.00 \$
Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107	35.00 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle [à compter du 1er janvier 2007, le tout suivant l'échelle des taux suivants:](#)

Taux Agglomération

COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (utilisation d'un roll-off)

La compensation annuelle imposée au propriétaire d'un commerce ou d'une industrie desservi uniquement par un Roll-off équivaut au résultat obtenu en multipliant le nombre de tonnes métriques de matières résiduelles acheminées au lieu d'élimination [par 105 \\$](#). Cette compensation est imposée au propriétaire ou au locataire du local que le Roll-off dessert.

Pour un contenant à double crochet nécessitant une double manipulation, [une compensation de 50\\$](#) par levée est imposée au propriétaire ou au locataire du local que le Roll-off dessert et elle est prélevée en plus de la compensation du premier alinéa.

Les compensations prévues aux premier et deuxième alinéas sont prélevées de chaque propriétaire ou occupant d'un local non résidentiel desservi par le Roll-off. Si plusieurs propriétaires ou occupants sont desservis par le même Roll-off, la compensation exigible de chacun est égale à la compensation totale divisée par le nombre de propriétaires ou d'occupants desservis. La ville peut également facturer cette compensation selon une convention de répartition écrite et signée par tous les propriétaires et occupants desservis par le même Roll-off et dont l'original est transmis à la « Division des Revenus du Service des finances.

Les compensations imposées pour l'utilisation d'un roll-off sont dues et exigibles 30 jours après l'expédition de la demande de paiement.